

Commune de RANSPACH**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
Séance du 25 mars 2025 à 20h00**

sous la présidence de Monsieur Jean-Léon TACQUARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 9

M. Jean-Léon TACQUARD	Maire,
M. Eric ARNOULD	Adjoint au Maire,
Mme Catherine PITROSKY	Adjointe au Maire,
Mme Carole BOURRE	Adjointe au Maire,
	Procuration à Mme Catherine PITROSKY
Mme Marie ANSELM	Adjointe au Maire
	Procuration à Mme Céline ALESSANDRELLI
Mme Céline ALESSANDRELLI	Conseillère Municipale
M. Laurent COLOMBO	Conseiller Municipal
	Absent
Mme Simone FEST	Conseillère Municipale,
Mme Julie FLAIG	Conseillère Municipale
M. Grégory GERARD	Conseiller Municipal
Mme Carol HEMMER	Conseillère Municipale
Mme Christelle KEMPF	Conseillère Municipale
	Absente
M. Hervé KOEHL	Conseiller Municipal
Mme Christelle PEIREIRA	Conseillère Municipale
	Absente

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Observations éventuelles des PV du CM du 21 janvier 2025 et du CM EXTRA du 04 mars 2025

1. Approbation de l'état d'assiette 2026 de l'O.N.F.

2. Vote des taux d'imposition 2025

3. Approbation du compte financier unique (CFU) 2024 : budget principal et budget annexe forêt

4. Affectation des résultats de fonctionnement 2024 : budget principal et budget annexe forêt

5. Approbation des budgets primitifs 2025 : budget principal et budget annexe forêt

6. Demandes de subventions

7. CDG68 : Protection sociale complémentaire – Approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance

8. Appel à projet Lum'ACTEE+ 2

9. Compte-rendu de M. le Maire concernant les décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal

Divers et communication

PREAMBULE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00, salue l'ensemble des conseillers municipaux présents.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

La 2^{ème} Adjointe Madame Catherine PITROSKY est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle sera assistée de Madame Laetitia PELLIER, adjoint administratif.

OBSERVATIONS EVENTUELLES DU PV DU CM DU 21 JANVIER 2025 ET DU CM EXTRAORDINAIRE DU 04 MARS 2025

Les procès-verbaux, dont copie conforme a été adressée à chaque membre du Conseil Municipal, sont approuvés à l'unanimité.

1. DEL25-03-25/01 APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE 2026 DE L'O.N.F.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de prévision des coupes pour l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE

-d'approuver l'Etat d'assiette 2026 tel que présenté par l'ONF.

2. DEL25-03-25/02 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Monsieur le Maire expose succinctement les principes et les nouveautés relatifs à la campagne du vote des taux des impôts locaux 2025.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle que trois taux sont à voter et que la transmission des taux votés doit se faire avant le 15 avril 2025.

La référence de la Taxe d'Habitation (TH) est celui voté en 2019 ; Cette taxe a été supprimée et ne concerne désormais plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans (...).

La base de calcul pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est 61 300 et la base pour le calcul de la taxe d'habitation pour les logements vacants est 43 700. Il souligne que le taux de TH qui s'applique pour les logements vacants est identique à celui du taux des résidences secondaires.

Il explique que la base de calcul pour la Taxe Foncière Bâtie (TFB) est 838 500 ; la base pour la Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) est 47 100 ;

Compte tenu de la volonté de la commune de contribuer à la protection du pouvoir d'achat,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de voter les taux d'imposition en 2025, comme suit :

- TAXE FONCIERE BATI (TFB)	30,66 %
- TAXE FONCIERE NON-BATI (TFNB)	126,43 %
- TAXE D'HABITATION (TH)	14,56 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

3. DEL25-03-25/03 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE FORET

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal ayant siégé sous la présidence de Monsieur Éric ARNOULD, 1^{er} Adjoint au Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, arrêtés comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

RESULTAT DE L'EXERCICE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	148 916,17 €	732 076,95 €
DEPENSES	405 511,44 €	648 414,06 €
DEFICIT	256 595,27 €	€
EXCEDENT	€	83 662,89 €

BUDGET ANNEXE FORET

RESULTAT DE L'EXERCICE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	0 €	153 070,28 €
DEPENSES	0 €	105 979,74 €
DEFICIT	0 €	€
EXCEDENT	0 €	47 090,54 €

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. DEL25-03-25/04 AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2024 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE FORET

BUDGET PRINCIPAL

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Maire,

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 800 026,29 €
 - un déficit de fonctionnement de 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	83 662,89 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	716 363,40 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	800 026,29 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-104 402,52 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0,00 €
Besoin de financement F	=D+E -104 402,52 €
AFFECTATION = C	=G+H 800 026,29 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	104 402,52 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	695 623,77 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

BUDGET FORET**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de , Maire

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 346 225,47 €
 - un déficit de fonctionnement de 0 00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précède du signe + (excédent) ou - (déficit)	47 090,54 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte financier unique, précède du signe + (excédent) ou - (déficit)	299 134,93 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	346 225,47 €
D Solde d'exécution d'investissement	0,00 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	0,00 €
Besoin de financement F	=D+E 0,00 €
AFFECTATION = C	=G+H 346 225,47 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	346 225,47 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

5. DEL25-03-25/05 APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2025 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE FORET

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2025 de la commune de RANSPACH composé du budget principal et du budget annexe forêt.

Le budget primitif prévoit les autorisations budgétaires en dépenses et en recettes. La section investissement doit être équilibrée.

Il est également nécessaire de définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement de chacun des budgets.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

BUDGET PRINCIPAL : budget communal M 57**VOTE** : à l'unanimité

SECTION	Pour mémoire BP 2024	Proposé BP 2025	Voté BP 2025
INVESTISSEMENT	Réalisé N-1		
RECETTES	666 000,00 €	1 010 402,52 €	1 010 402,52 €
DEPENSES	666 000,00 €	1 010 402,52 €	1 010 402,52 €
FONCTIONNEMENT			
RECETTES	1 371 826,40 €	1 327 587,77 €	1 327 587,77 €
DEPENSES	908 628,72 €	865 145,37 €	865 145,37 €

BUDGET ANNEXE : Budget annexe forêt**VOTE** : à l'unanimité

SECTION	Pour mémoire BP 2024	Proposé BP 2025	Voté BP 2025
INVESTISSEMENT	Réalisé N-1		
RECETTES	0 €	0 €	0 €
DEPENSES	0 €	0 €	0 €
FONCTIONNEMENT			
RECETTES	452 004,93 €	495 225,47 €	495 225,47 €
DEPENSES	170 773,80 €	157 100,00 €	157 100,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget principal et du budget annexe forêt

- d'adopter le budget primitif principal de l'exercice 2025 ainsi que le budget primitif annexe forêt 2025, aux sommes précisées dans les tableaux

6. DEL25-03-25/06 DEMANDES DE SUBVENTIONS et D'ADHESIONS

Nom de l'association	Objectif de l'association	Montant subvention 2024	Montant subvention 2025
BANQUE ALIMENTAIRE DU HAUT-RHIN (Mulhouse)	Investissement dans les équipements de protection individuelle, dans le matériel pédagogique, contributions aux familles endeuillées...	00 €	00 €
Comité du Souvenir Français (Saint-Amarin)	Commémoration du 80 ^{ème} anniversaire de la libération de l'ensemble des villages de la Vallée de Saint-Amarin	/	180 €
Les Amis de la Gendarmerie	Adhésion 2025	100 €	100 €
Association pour la sauvegarde de la Maison Alsacienne	Adhésion	0 €	00 €
Musée Serret (Saint-Amarin)	Adhésion 2025	30 €	50 €
Musée Serret (Saint-Amarin)	Musée de l'histoire de la vallée	/	50 €
Association Adèle de Glaubitz	Financement d'un séjour thérapeutique organisé par l'institut St-André	/	50 €
ASSOCIATION SPORT INCLUSIF (Mulhouse)	Organisation tournois échelle nationale en rassemblant des participants en situation de handicap et valides	00 €	00 €
Delta Revie	Téléassistance pour personnes âgées	00 €	00 €

Associations de Ranspach	Montant subvention 2024		Montant subvention 2025	
	Part fixe	Bonus	Part fixe	Bonus
Club 4X4 des Vallées Ranspach	250 €	50 €	250 €	50 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers Ranspach	250 €	50 €	250 €	50 €
Chorale Sainte Cécile Ranspach	250 €	50 €	250 €	50 €
Société de Musique Ranspach	250 €	50 €	250 €	50 €
Société de Gymnastique Ranspach	0 €		0 €	
U.N.C. - A.F.N. Ranspach	250 €	50 €	250 €	50 €
Ski-club Markstein-Ranspach	250 €	00 €	250 €	50 €
Amicale des pêcheurs Ranspach	250 €	00 €	250 €	50 €
Amicale des donneurs de sang Ranspach	250 €	50 €	250 €	50 €
Association "Les Musicales du Parc de Wesserling"	250 €	50 €	250 €	50 €
Association "Les Valléesiennes" de Ranspach	0 €		0 €	
Les Amis du Dengelberg	250 €	50 €	250 €	50 €
Le Club Séniors de Ranspach	250 €	50 €	250 €	50 €
Association CADRES	250 €	00 €	250 €	50 €
Les THURTALERS	/	/	0 €	0 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, avec une abstention de Mme Catherine PITROSKY, pour l'association Adèle de Glaubitz :

DECIDE

- d'attribuer les subventions comme indiquées dans le tableau ci-dessus.
- d'attribuer aux associations ranspachoises une « part fixe » de 250 €, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
- d'attribuer une « part bonus » de 50 € uniquement aux associations qui se seront impliquées dans les animations communales organisées en 2025, comme précisé dans le tableau ci-dessus

DIT que les crédits sont prévus au budget

7. DEL25-03-25/07 PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – APPROBATION DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL PRÉVOYANCE ET PARTICIPATION À LA PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité territoriale, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68.

L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité territoriale conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 janvier 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.
- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.
- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

8. DEL25-03-25/08 APPEL A PROJET LUM'ACTEE+ 2

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet Lum'ACTEE+ 2, le PETR du Pays Thur Doller, en tant que coordinateur du groupement a déposé une candidature commune avec les collectivités suivantes : Commune de Ranspach

En juillet 2024, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP Lum'ACTEE+ 2

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Lot 1 : Ressources humaines
- Lot 2 : Outils de suivi et de mesure des consommations
- Lot 3 : Etudes énergétiques
- Lot 4 : Maîtrise d'œuvre
- Lot 5 : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et autres prestations intellectuelles

Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature pour la commune de RANSPACH sont les suivantes :

- Lot 2 – Outils de suivi et de mesure des consommations : 4 002,30 € d'aide

Suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par le PETR du Pays Thur Doller, coordinateur, et dont la commune de RANSPACH est membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement.

Une seconde convention sera conclue individuellement entre le PETR du Pays Thur Doller et chaque collectivité membre du groupement, afin de définir les modalités de fonctionnement technique et administratif du groupement.

Le Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2022 portant validation du programme ACTEE+,

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Entendu le présent exposé,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP Lum'ACTEE+ 2
- **VALIDE** le montage et le fonctionnement du groupement porté par le PETR du Pays Thur Doller
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions et leurs éventuels avenants liant la commune, le PETR du Pays Thur Doller, la FNCCR et les autres collectivités du groupement pour la mise en œuvre du programme Lum'ACTEE+ 2
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP Lum'ACTEE+ 2 et retenue par le Jury ACTEE.

9. DEL25-03-25/09 COMPTE RENDU DE M. LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 5 juin 2014,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

AUCUNE DECISION A EXPOSER

Compte rendu de Monsieur le Maire concernant les déclarations d'intention d'aliéner dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal :

DIA : Maître Grégoire FAIVRE-PIERRET, notaire

Au niveau du 85A rue Général de Gaulle à RANSPACH (68470) : section 03 parcelle 573 – non bâti – la commune a décidé de ne pas préempter
Vente GUTH Christiane/RIGLER Marlène

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la DIA citée ci-dessus.

DIVERS et COMMUNICATIONS

A. Projet caritatif au profit du Bleuets de France initié par les militaires du Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie de CERNAY : L'objectif est de lever des fonds au profit du Bleuets afin de l'aider à remplir pleinement les missions qui lui sont confiées et de transmettre les valeurs qu'il représente. Pour se faire, une rondache a été créée en intégrant le bleuets de France à la rondache PSIG CERNAY déjà existante.

Les bénéfices issus de la vente de cette rondache seront intégralement reversés à l'association à l'occasion d'une cérémonie / moment de partage en présence du responsable du Bleuets, des autorités militaires, administratives et personnels civils sur le site emblématique du HARTMANNWILLERKOPF (site du Vieil Armand) en mai ou juin 2025.

Le PSIG de Cernay souhaite associer la commune de RANSPACH (mairie, service techniques, résidents et différentes associations sur le ressort de la commune de RANSPACH) à ce projet caritatif en proposant à la vente la rondache réalisée en PVC couleur uniquement au prix de 8 euros.

B. Défense extérieure contre les incendies (DECI) - Carte de couverture : M. le Maire a rencontré M. le sous-préfet ainsi que le Commandant Marcant, chef du service prévision-planification du SIS le 20 février 2025.

Le Maire a demandé suite à cet entretien, la carte de couverture de la commune. Il informe le conseil municipal que 2 points d'eau d'incendie sont en difficultés d'approvisionnement.

C. Agents communaux absents :

Le Maire informe le conseil municipal que les notes d'honoraires du Conseil médical qui s'est tenu le 29 janvier 2025, s'élèvent à 100 €.

Le maire informe le conseil municipal des derniers éléments connus concernant deux agents communaux, ainsi que de la suite des procédures.

D. TEC : Le maire informe le conseil municipal que l'assemblée générale du TEC doit se tenir le 29 mars 2025, et qu'il y assistera.

E. Ancienne menuiserie ANSELM : Le maire informe le conseil municipal qu'il a fait une demande de devis.

F. Remerciements :

- Mme **Océanne RUDNICKI** remercie la commune à l'occasion de son stage à l'école maternelle du 03 au 07/02/2025

- Monsieur et Madame **Patrick et Christine ANSELM**, remercient la commune pour arrangement floral reçu à l'occasion de leurs noces d'or (01/03/2025)

- Le Club Vosgien remercie pour la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes, à l'occasion de la dernière assemblée générale.

G. La Journée Citoyenne : Cette journée est prévue le 17 mai 2025

H. Fresque annexe salle des fêtes : Le maire informe le conseil municipal qu'il a pris contact avec M. Ugo Lange pour réaliser celle-ci.

I. Chasse : Monsieur Koehl, informe le conseil municipal de ces derniers échanges avec M. Lesage, vice-président de la Société de chasse, concernant une réduction du loyer de chasse. Tant qu'aucun avenant n'a pas été conclu avec la commune, le montant fixé dans la convention de mise en location établie du 02/04/2024 au 01/02/2033 reste identique.

Emargement de la feuille de présence

Séance levée à 22h10

La Secrétaire de séance



Madame Catherine PITROSKY